

Date de publication : 18 novembre 2024

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Césaria Evora au profit de l'association Domingos Ramos »

2024 - D - 049

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 30 juillet 2024.

**Considérant** que les travaux au sein de la salle Césaria Evora nécessitent la délocalisation temporaire des activités de l'association Domingos Ramos ;

**Considérant** que les activités de l'association Domingos Ramos peuvent être déplacées à la salle Antoine Pons les dimanches de 10h00 à 18h du 17 Novembre 2024 au 29 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser ces modifications à travers un avenant modifiant l'article 1 de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Césaria Evora ;

**DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant apportant des modifications de l'article 1 de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Césaria Evora pour l'association Domingos Ramos.

**Article 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/11/2024

M. le Maire,

Philippe GAUDIN



Publication en préfecture  
20241115-2024-D-049-CC  
Scanné en préfecture : 15/11/2024